



# PRÉFET DE CÔTE-D'OR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté

## ARRÊTÉ

portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
PREFET DE LA COTE D'OR

**Objet** : Projet d'extension de la société Métal 21 afin d'augmenter sa capacité de transit et de regroupement de métaux sur la commune d'Aiserey (21)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.517-12-6 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2021-2951 relative au projet d'augmentation de la capacité de transit et de regroupement de métaux de la Société Métal 21 sur la commune d'Aiserey (21) reçue complète le 11/05/2021 et portée par la société Métal 21 représentée par son gérant, Monsieur François STEPHAN ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 2 juin 2021 ;

### Considérant :

#### 1. la nature du projet,

- qui concerne l'extension de la société Métal 21 afin d'augmenter sa capacité de transit et de regroupement de métaux pour une surface supplémentaire de 2 700 m<sup>2</sup> ;

- qui consiste en un terrassement pour la réalisation d'une plateforme imperméabilisée et étanche, à la mise en œuvre d'un apport de matériaux recyclés pour la couche de forme, à la réalisation d'un dallage béton, ainsi qu'à la création des réseaux pour l'assainissement des eaux pluviales avec cuve de décantation et séparateur hydrocarbures ;

- dont l'activité actuelle est autorisée par arrêté préfectoral du 8 avril 2019 ;

- qui relève de la catégorie n°1a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

- qui est soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation relative aux ICPE ;

## 2. la localisation du projet,

- situé 13 rue Martin Lejeas sur la commune d'Aiserey, au sein de la zone d'activités économiques ;
- sur un terrain situé en face du site existant, sur des terrains déjà anthropisés ;
- en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées, ou de zonages réglementaires relatifs aux risques naturels ;
- dans le périmètre de protection éloigné du puits de captage d'alimentation en eau potable de la Racle ;

## 3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- de l'absence de sensibilité écologique particulière, d'enjeu faunistique ou floristique significatif du site, le terrain étant déjà dans un milieu anthropisé ;
- de la réalisation de la plateforme de transit de manière étanche limitant ainsi les pollutions accidentelles du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ;
- du fait que le dossier précise que le process industriel ne nécessite pas l'utilisation d'eau et que les eaux pluviales seront collectées et envoyées vers une cuve de rétention et un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'extension de la société Métal 21 afin d'augmenter sa capacité de transit et de regroupement de métaux sur la commune d'Aiserey (21) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### ARTICLE 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Dijon

le

**15 JUIN 2021**

*Fabien SUDRY*

**Fabien SUDRY**

## Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
55 rue de la Préfecture  
21041 DIJON Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire  
CGDD/SEEIDD  
Tour Sequoia  
92055 La Défense cédex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Dijon  
22 rue d'Assas  
BP 61616  
21016 Dijon cédex

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)